

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT****N° 25/27****Séance du 29 septembre 2025**

Membres en Exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Genissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoît (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Acquisition de terrain sur le secteur de GENISSIAT – Parcelles C 2730 et C 2731

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une station d'épuration sur le secteur de GENISSIAT et la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires à cette construction.

La surface totale de terrain à acquérir est de 8 435 m². Monsieur le maire a engagé une discussion avec la société NEXSTONE à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 0,65 €/m², soit un coût total d'acquisition de 5 482,75 €.

Sur proposition du Maire et sur présentation du plan de bornage établi par Mr Pascal OLMJ géomètre-expert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'achat d'une surface de 8 435 m² issue des parcelles cadastrées C2730 et C2731 appartenant à la société NEXSTONE, au prix de 0,65 €/m² soit un coût total d'acquisition de 5 482,75 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros soixante-quinze), hors impôts, charges, frais, droits et honoraires qui seront à la charge de l'acquéreur tel que défini dans l'acte de vente.

⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ